**Règlement du Concours**

**«Des rêves et des lettres»**

**Article 1 - Concours**

Dans le cadre du projet « Hommage à Antonio Tabucchi », présenté à l’occasion du dixième anniversaire de la mort de l’écrivain et critique littéraire Antonio Tabucchi, le Département d’italien de l’Université Paul Valéry, l’Association des Enseignants d’Italien de l‘Académie de Bordeaux (APIES), l’Association Dante Alighieri de Bordeaux et de Montpellier et le Vice-consulat d’Italie à Montpellier organisent un **concours d’écriture** intitulé "**Des rêves et des lettres**".

Le thème choisi s’inspire de deux œuvres de l’écrivain Antonio Tabucchi : *Sogni di sogni*et *I volatili del Beato Angelico*.

* Dans *Sogni di sogni* l’auteur imagine les rêves des artistes qu’il a aimés : le poète François Villon, le peintre Caravage, le poète Giacomo Leopardi, le psychanalyste Sigmund Freud …
* Dans un chapitre de l’œuvre *I volatili del Beato Angelico*, intitulé « Passato composto. Tre lettere », l’auteur imagine qu’un personnage du passé, réellement existé ou mythique, écrit une lettre à un personnage vivant quelques siècles après lui : par exemple, le roi du Portugal Don Sebastiano de Aviz, qui vécut au XVI siècle, écrit une lettre au peintre du XVIII siècle Francisco Goya pour lui demander d’exécuter un tableau selon des règles précises.

**Article 2 - Conditions de participation**

1. Participation : le concours est ouvert à tout élève italianiste de Collège, Lycée ou Université des Académies de Montpellier et de Bordeaux ;

2. Support

Les participants auront le choix de présenter soit un texte écrit soit une vidéo.

TEXTE ECRIT

Le texte sera écrit sur support informatique (formats Word, Pages ou PDF) **par un élève/étudiant, ou par un binôme**. L’élève/l’étudiant doit, au choix :

- imaginer la lettre qu’un personnage réellement existé ou mythique écrit à un autre personnage qui n’a pas vécu à la même époque.

- imaginer le rêve d’un personnage historique ou mythique de son choix.

L’élève peut choisir le style de son texte : dramatique, comique, burlesque, poétique…

3. Longueur : le texte devra avoir une longueur de 20 lignes minimum (10 mots par ligne) et ne pas excéder 80 lignes.

5. Langue : le texte doit être écrit en langue italienne;

6. Il devra s'agir d'une œuvre "originale", réalisée par l’auteur.

VIDEO

La vidéo peut être filmée sur tout support (caméra, téléphone portable ou autre) ;

**Toute vidéo ne comportant aucune production orale de la part de l’élève / étudiant ne sera pas prise en compte ;**

Technique : la vidéo doit être filmée en caméra subjective, sans que l'on voie le visage de l'auteur : "*En caméra subjective, le réalisateur propose au public d’adopter le regard d'un des personnages de l’action" (source wikipedia);*

Longueur : la vidéo devra durer entre 1 minute et 1 minute 30 secondes

Langue: la vidéo devra être tournée en langue italienne;

Format : la vidéo devra être soumise au Jury du concours au format .mp4, avec l'indication du prénom et nom de l'auteur, de la classe le cas échéant, et de l'établissement (*à titre d'exemple : Camille Claudel 2E2 Rodin.mp4*);

Il devra s'agir d'une oeuvre "originale", réalisée par l'auteur.

**Article 3 – Calendrier du concours**

Le texte de l’élève/étudiant (ou la video) devra parvenir, avant le **28 février 2022**, sur la messagerie de votre professeur d’italien qui se chargera de la transmettre par mail au jury du concours :

Académie de Bordeaux : Madame Carola Jacq : Carola.Jacq@ac-bordeaux.fr

Académie de Montpellier : Madame Raffaella Fiorini raffaella.fiorini@univ-montp3.fr

Il faudra joindre l’autorisation parentale de cession de droit à l’image.

**Article 4 – Jury**

1. Le jury est composé de membres de l’Université Paul Valéry, du Vice-consulat d’Italie, des Associations des professeurs d’italien des Académie de Montpellier et Bordeaux ;

2. Le jury récompensera un texte ou une vidéo pour chacune des trois catégories : "Collège", "Lycée" ou "Université" ;

3. Les récompenses pour chaque catégorie sont les suivantes :

- un repas pour deux personnes dans un restaurant italien

- des bons d’achat

- des livres et des DVD

4. Le Palmarès du concours sera transmis aux participants à l'issue de la lecture des textes et le visionnage des vidéos par les membres du Jury au courant du mois de mars 2022

5. Une cérémonie de remise des prix, si les conditions sanitaires le permettent, sera organisée pendant la Journée d’étude consacrée à Antonio Tabucchi le 25 mars 2022.

**Article 5 - Droits**

1. En participant au concours, l'auteur autorise l'utilisation de son texte par le jury du concours pour une exploitation non commerciale dans le cadre de la promotion de l’enseignement de l’italien ;

2. *Le texte ou la vidéo* sera toujours utilisé avec mention du nom de l'auteur ;

3. L'utilisation des textes ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit;

4. En participant au concours, l'auteur renonce expressément à se prévaloir d’un quelconque droit d’auteur et à toute action à l’encontre du comité d’organisation du concours qui trouverait son origine dans l’exploitation de ces textes dans le cadre précité. En contrepartie le comité organisateur s'engage àn’utiliser les textes que dans le cadre précédemment défini;

5. Il est exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

AUTORISATION PARENTALE DE CESSION DE DROIT A L’IMAGE

***Projet “Omaggio a Tabucchi”***

Nous, soussignés :

NOMS :
Prénoms :

Demeurant à :

Parent(s) ayant l’autorité parentale sur l’enfant ........................................................., inscrit en classe de ……… au Lycée ………………….………………………. à ……………………………

Autorisons notre fils / fille à apparaître sur des supports d’information et de communication (photographies, films, enregistrements, presse et autres....) pouvant être réalisés dans le cadre du **projet inter-académique et inter-degré “Omaggio a Tabucchi” pendant l’année scolaire 2021-2022**.

Ce travail aboutira, au cours de l’année scolaire 2021-2022, à la production de textes, d’enregistrements sonores et de vidéos, liés aux différents volets du projet et de son résultat final (participation à la journée de célébration du 25 mars 2022 à Montpellier, à celle prévue au sein de l’association Dante Alighieri de Bordeaux, des établissements scolaires participants, des partenaires institutionnels). Ces supports d’information et de communication (photographies, films et autres....) seront un témoignage de ce projet et leur diffusion ne pourra être effectuée qu’à des fins non commerciales.

Les moyens de diffusion et/ou d’exploitation sont les suivants :

*diffusion et exploitation publique des photos et films :*

* dans le cadre du **concours “Des rêves et des lettres”** et des différents volets du projet
* pour un article de presse régionale, nationale française ou italienne, ou internationale
* pour une émission radio ou télévisuelle en France et en Italie, ainsi que dans un cadre international
* pour l’affichage papier à l’intérieur de l’établissement scolaire
* pour illustrer le site du Lycée, le blog du Projet, les réseaux sociaux (twitter, Facebook), les sites d’actions culturelles, celui du Conseil Régional d’Aquitaine, celui de la Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale de la Gironde, du Rectorat de Bordeaux, des Collectivités, Maisons d’édition, associations culturelles et institutions partenaires, ou tout autre site concernant l’éducation des jeunes

et*exploitation Internet (notamment téléchargement, streaming en accès gratuit, fixe ou mobile, WAP...)*

Nous reconnaissons expressément donner à titre gracieux notre accord pour procéder à la diffusion et/ou à l’exploitation de ces supports, en intégralité ou par extraits.

Nous reconnaissons expressément que notre enfant participera librement à ces supports et en conséquence, reconnaissons, sans aucune restriction ni réserve, qu’il/elle ne percevra aucune rémunération, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Cette autorisation est consentie exclusivement pour cette manifestation, pour le monde entier et pour une durée commençant à courir à la date de la signature de la présente autorisation et pour la durée maximale de protection des droits d’auteur telle que définie par la législation française (soixante dix années).

A ................................. le ............................................,

Pour valoir ce que de droit.

Les Parents de :

Nom et signature des 2 Parents (précédée de la mention « bon pour accord »)